

Plan Local Urbanisme



Département de l'Isère

Commune de Saint Blaise du Buis
(38140)

PLAN DE ZONAGE

6.1. PLAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/5 000 ème

(Phase Approbation)

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation la modification n°1 du PLU
En date du 21 juillet 2022
Le Maire,
Mme Nathalie FAURE

PLU avant modification étudié par :

U P
2 M
Chemin du Coteau
01600 REYRIEUX
Tél : 04 78 98 34 44
Fax : 09 70 61 02 97
Email : contact@up2m.com

TRANS FAIRE
4 Route de la noue
91190 GIF SUR YVETTE
Tél : 01 69 29 87 40
Email : contact@trans-faire.net

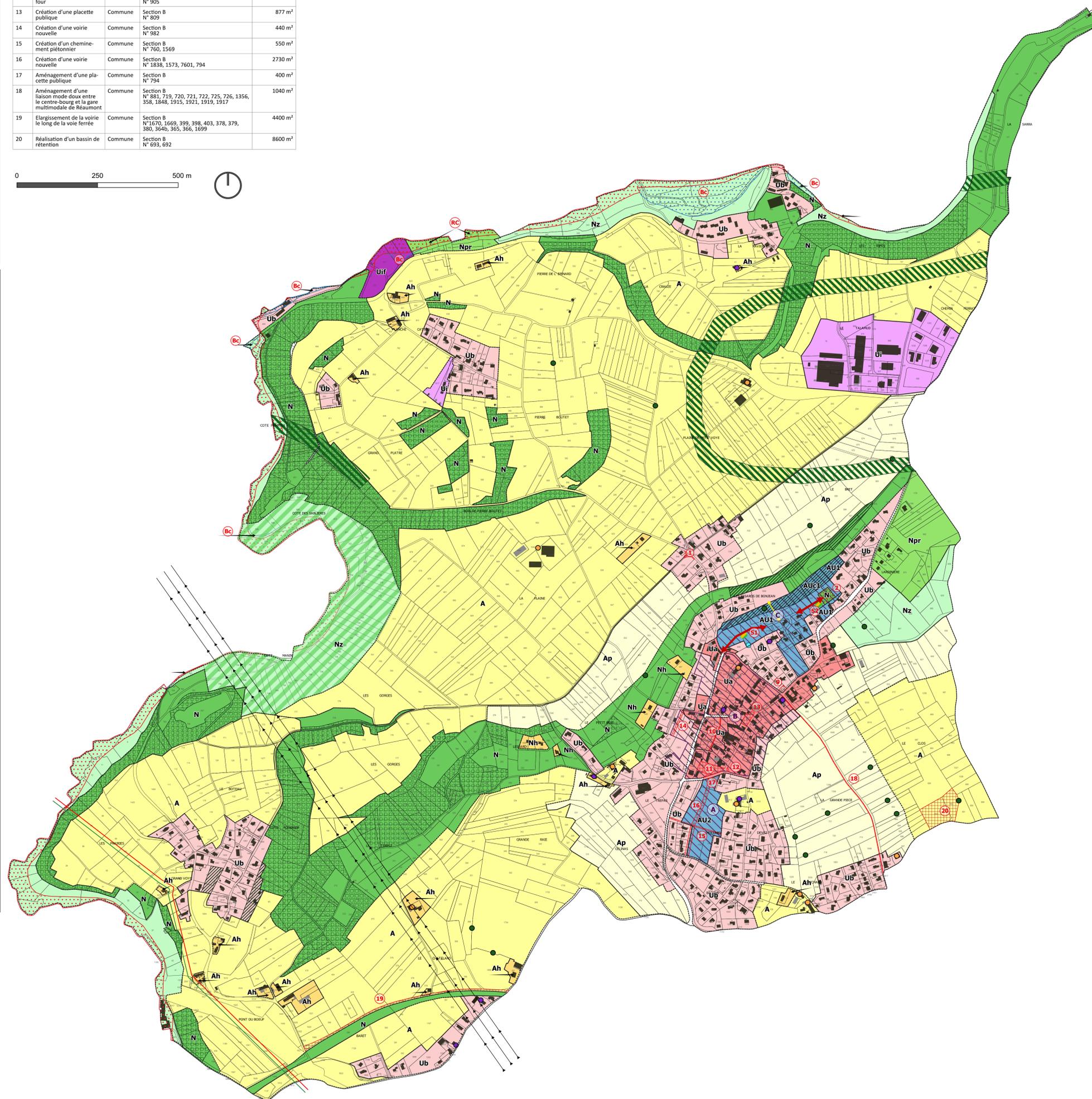
Modification n° 1 du PLU étudiée par :

CAP.T
Sylvie VALLET, urbaniste

98 route des Coquettes
38850 CHIRENS
Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99
Email : sylvie.vallet-urba@orange.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° du plan	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Surface approximative
1	Aménagement du carrefour	Commune	Section A N° 1322, 640, 948	230 m²
2	Aménagement du captage communal	Commune	Section B N° 603, 597	1534 m²
3	Création d'une voirie nouvelle	Commune	Section B N° pp-1769;-1635;-1636;-1637;-1638	700 m²
4	Création d'une voirie nouvelle	Commune	Section B - N° 885; 857; 1855; 1856; 1911; 847;	3050 m²
5	Aménagement d'une placette de retournement	Commune	Section B N°-855	400 m²
6	Aménagement d'une placette publique	Commune	Section B N° 2911	300 m²
7	Aménagement de l'impasse de la source	Commune	Section B N°-1767;-1769	1500 m²
8	Aménagement d'une place publique	Commune	Section B N°-855	1000 m²
9	Aménagement d'une place publique	Commune	Section B N° 874, 1764, 1763	270 m²
10	Création d'un chemin piéton	Commune	Section B N° 214, 1956, 1954, 1958, pp799	238 m²
11	Equipement et espaces publics	Commune	Section B N° 796	2000 m²
12	Aménagement du carrefour	Commune	Section B N° 905	50 m²
13	Création d'une placette publique	Commune	Section B N° 809	877 m²
14	Création d'une voirie nouvelle	Commune	Section B N° 982	440 m²
15	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	Section B N° 760, 1569	550 m²
16	Création d'une voirie nouvelle	Commune	Section B N° 1838, 1573, 7601, 794	2730 m²
17	Aménagement d'une placette publique	Commune	Section B N° 794	400 m²
18	Aménagement d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et la gare multimodale de Réaumont	Commune	Section B N° 881, 719, 720, 721, 722, 725, 726, 1356, 358, 1848, 1915, 1921, 1919, 1917	1040 m²
19	Élargissement de la voirie le long de la voie ferrée	Commune	Section B N°1670, 1669, 399, 398, 403, 378, 379, 380, 364b, 365, 366, 1699	4400 m²
20	Réalisation d'un bassin de rétention	Commune	Section B N° 693, 692	8600 m²



ZONES URBAINES

- Ua : Zone d'habitat dense - centre-bourg
- Ub : Zone d'habitat de densité moyenne
- Uj : Zone d'activités industrielles ou artisanales
- Uif : Zone d'activités artisanales à vocation de stockage et d'entrepôt à proximité de la Fure

ZONES A URBANISER

- AUc1 : Zone à urbaniser dont la constructibilité est soumise à des prescriptions particulières - présence de captage
- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- N : Zone naturelle protégée
- Npr : Zone de protection du périmètre de captage
- Nz : Zone identifiée en tant que zone humide
- Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDE DE LOCALISATION

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- Numéro d'emplacement réservé (voir la liste)
- Servitude de localisation S1 et S2 : réalisation de placettes permettant aux véhicules d'effectuer un demi-tour
- Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts : création d'une liaison piétonne (2 m de large)
- Servitude localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts : création d'une voie de desserte (5,50 m de chaussée et 1,50 m cheminement piéton)

OAP

- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

DIVERS

- Espace boisé classé
- EPP : Espace Paysager Protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Corridor écologique (Article L151-23)
- ENS (espace naturels sensible) de Cote Marini
- Haies identifiées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments bâtis patrimoniaux identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Exploitations agricoles / élevage
- Source (Article L151-23)
- Canalisation d'hydrocarbures
- Canalisation TRANSGUIL-ETHYLENE (TUE)
- Lignes électriques 63Kv N1 Burcin-Rives

RISQUES NATURELS

- Zone Inconstructible au titre de l'article R123-11/b du code de l'urbanisme : Crue rapide de la Fure et crue rapide des canaux
- Zone dont la constructibilité est soumise à des conditions spéciales au titre de l'article R123-11/b du code de l'urbanisme : crue rapide de la Fure et crue rapide des canaux